

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 10 juillet 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

Le dix juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 4 juillet 2023

Délibération n° 2023-61 Création d'un emploi pour besoin occasionnel au service de l'entretien des locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement au sein du service entretien suite à la mise en place de nouveaux contrôles lors

de l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie des locaux mais également pour le suivi du temps méridien.

Il propose par conséquent de créer l'emploi non permanent suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 19.25h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

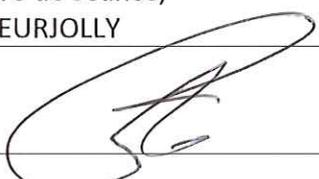
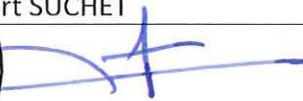
Article 1 : Crée l'emploi non permanent suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 19.25h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade de recrutement.

Article 3 : Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget 2023.

A Montanay, le 11 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY			Le Maire, M. Gilbert SUCHET	
--	---	---	--------------------------------	--

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 13/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-216902841-20230710-202361-DE